

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 19 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux

et le 19 mars

à 10 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

Présents : Mmes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Absents : M. INIGO

A été nommé secrétaire : M. WECKSTEIN

**VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2021 – DL 5/2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
14/03/2022

Date d'affichage
14/03/2022

Objet de la Délibération

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.


Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire sort de la salle de conseil et le conseil municipal vote le compte de gestion et le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 
ID : 027-212704779-20220319-DL5_2022-DE

Le Maire, Pascal MAINGUY

